



Pass sanitaire

Par Peter

Bonjour,
L'article L121-11 du code de la consommation prévalent sur un décret et stipulant que les policiers, commerçants et agents de sécurité n'ont pas le droit de le demander mes données médicales suffit à rendre caduque ce pass ?

Par ESP

Bonjour
Non, pas du tout.
Pour les lieux où vous devez avoir votre pass, c'est votre responsabilité civique et l'intérêt communautaire qui doit primer.

Par janus2

L'article L121-11 du code de la consommation prévalent sur un décret et stipulant que les policiers, commerçants et agents de sécurité n'ont pas le droit de le demander mes données médicales

Bonjour,
Je ne vois rien de cela dans l'article L121-11 du code de la consommation...

Article L121-11
Version en vigueur depuis le 01 octobre 2018

Modifié par Ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018 - art. 11

Est interdit le fait de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime ;

Est également interdit le fait de subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quantité imposée ou à l'achat concomitant d'un autre produit ou d'un autre service ainsi que de subordonner la prestation d'un service à celle d'un autre service ou à l'achat d'un produit dès lors que cette subordination constitue une pratique commerciale déloyale au sens de l'article L. 121-1.

Est également interdit le fait de subordonner la vente d'un bien ou la fourniture d'un service à la conclusion d'un contrat d'assurance accessoire au bien ou au service vendu, sans permettre au consommateur d'acheter le bien ou d'obtenir la fourniture du service séparément.

Pour les établissements de crédit et les organismes mentionnés à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier, les règles relatives aux ventes subordonnées sont fixées par les dispositions du 1 du I de l'article L. 312-1-2 du même code.

Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les activités de production, de distribution et de services, y compris celles qui sont le fait de personnes publiques, notamment dans le cadre de conventions de délégation de service public.